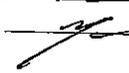


PROJET DE LOI N° 34

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 28 Février 2012

N° CAT-128

Secrétaire : 

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 18 (article 21.4.4)

Insérer, après le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 21.4.4, le paragraphe suivant:

1.1° du sous-ministre adjoint ou associé responsable de la Métropole au sein du ministère;

NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement vise à garantir la présence du sous-ministre adjoint ou associé responsable de la Métropole à la Table gouvernementale aux affaires territoriales.

PROJET DE LOI N° 34

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

AMENDEMENT

ARTICLE 18 (article 21.4.8)

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 21.4.8 par le suivant :

Le président de chaque conférence administrative régionale invite à participer aux rencontres de sa conférence le directeur général de toute conférence régionale des élus de la région lorsque les sujets traités l'interpellent directement. Il peut également inviter à participer à ces rencontres des représentants de tout autre organisme dont l'action a une incidence sur l'occupation et la vitalité du territoire de la région.

NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement permet d'assurer la présence aux rencontres de la conférence administrative régionale (CAR) du directeur général de toute conférence régionale des élus de la région administrative pour laquelle la CAR est instituée.

Il permet également au président de chaque CAR d'inviter à participer à une rencontre des représentants de tout organisme, qu'il soit public ou non, dont l'action a une incidence sur l'occupation et la vitalité du territoire de la région.